

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quel soutien du canton aux professionnels de la culture non visés par la nouvelle loi COVID-19 sur la culture ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans un communiqué de presse daté du 24 octobre prenant en compte la nouvelle donne sanitaire ainsi que sa gravité, la Task Force Culture nationale a souligné l'impact dévastateur de la pandémie pour tout le secteur de la culture, composé de très nombreux travailleurs indépendants et salariés intermittents.

La Task Force nationale s'inquiète également du fait que beaucoup de cantons n'aient pas encore versé les compensations pour pertes de gains, ou ne les aient versées que partiellement pour les six derniers mois.

La situation est d'autant plus alarmante qu'avec la nouvelle mouture de la loi COVID-19 sur la culture, il n'est plus possible pour les employeurs.euses d'obtenir des RHT pour les CDD (contrats à durée déterminée).

Pendant l'été, l'association Action Intermittence avait fait aux Chambres fédérales une série de propositions pour un soutien à la reprise des activités pour les intermittentes et intermittents salariés du domaine de la culture au bénéfice de l'assurance-chômage.

*Parmi les cosignataires des propositions d'Action Intermittence, on compte le SSFV (Syndicat suisse du film et de la vidéo), SUISA (Coopérative des auteurs et éditeurs de musique), GSFA (Groupement suisse du film d'animation), SSA (Société suisse des auteurs et autrices), DANSE SUISSE (Association suisse des professionnels de la danse), SONART (Association suisse de musique), AROPA (Association romande de la production audiovisuelle), ARF (Association des réalisateurs et réalisatrices de films), VISARTE (Représentant des intérêts des artistes professionnels des arts visuels en Suisse), FGMC (Fédération genevoise des musiques de création), SIT (Syndicat interprofessionnel des travailleurs et travailleuses), RP danses (Rencontres professionnelles de danses – Genève), t. (Professionnels du spectacle suisse), SSM (Syndicat suisse des mass media), IMPRESSUM (Les journalistes suisses), ARTOS (Association professionnelle au service de la scène culturelle romande), SSRS (Syndicat suisse romand du spectacle), A*dS (Autrices et Auteurs de Suisse) et SUISSE CULTURE.*

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- 1) Comment le canton a-t-il dépensé les montants que la Confédération a mis à disposition des cantons pour soutenir les entreprises et acteurs culturels pendant la première période d'indemnisation qui courrait du 28 février au 31 octobre 2020 ?***
- 2) Pourquoi le canton n'a-t-il pas soutenu plus activement les mesures concernant les contrats à période déterminée dans la loi d'urgence COVID pour l'assurance-chômage, avec les RHT ?***
- 3) Quelle a été la position du canton de Genève lors des discussions durant les Conférences des cantons ayant traité de ce sujet ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) *Comment le canton a-t-il dépensé les montants que la Confédération a mis à disposition des cantons pour soutenir les entreprises et acteurs culturels pendant la première période d'indemnisation qui courrait du 28 février au 31 octobre 2020 ?*

Afin de venir en aide au secteur culturel durement touché par la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Confédération a octroyé au canton de Genève, en mars 2020, un montant de 11 170 500 francs pour des aides d'urgence. La Confédération a également octroyé un montant de 16 198 500 francs pour des indemnités pour pertes financières, à la condition que le canton paye de son côté le même montant. Pour couvrir la part cantonale, le montant équivalent de 16 198 500 francs a fait l'objet d'un projet de loi, actuellement en cours de traitement par la commission de l'enseignement, de la culture et du sport. Ceci porte le total du montant à disposition pour les indemnités pour pertes financières à 32 397 000 francs. Le délai cadre pour ces aides, initialement prévu du 28 février au 20 mai 2020, a été prolongé au 31 octobre 2020.

Sur ces montants, des aides d'urgence (prêts) ont été attribuées à 10 entreprises culturelles pour un montant total de 520 313 francs (le délai pour ces aides est échu depuis le 20 mai 2020). Ce volet est financé par la Confédération uniquement.

Quant aux indemnisations des pertes financières, à ce jour, 522 demandes d'indemnisation ont été déposées au guichet cantonal, parmi lesquelles 80 dossiers ont été refusés. A la date du 19 novembre 2020, 404 dossiers ont été traités favorablement pour un montant de 15 millions de francs. Il reste encore 40 dossiers à traiter avant le 31 décembre 2020.

2) *Pourquoi le canton n'a-t-il pas soutenu plus activement les mesures concernant les contrats à période déterminée dans la loi d'urgence COVID pour l'assurance-chômage, avec les RHT ?*

Le Conseil d'Etat a, à chaque occasion qui se présentait, défendu tous les secteurs économiques concernés par la crise sanitaire, y compris le secteur culturel, afin de faire valoir les aides de la Confédération dans ces domaines. S'agissant des RHT, le Conseil d'Etat rappelle que la Confédération permet dorénavant l'octroi de RHT pour le personnel sur appel, ce qui n'était pas le cas au début de la crise, pour autant que la personne ait un contrat à durée indéterminée.

3) *Quelle a été la position du canton de Genève lors des discussions durant les Conférences des cantons ayant traité de ce sujet ?*

Comme indiqué précédemment, les membres du Conseil d'Etat relayent les préoccupations des différents secteurs économiques et culturels dans les interactions qu'ils ont au sein des instances fédérales. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a envoyé un courrier demandant au Conseil fédéral d'étendre le droit aux RHT aux personnes sous contrat à durée déterminée. Le Conseil d'Etat genevois a par ailleurs, à l'instar de celui de nombreux autres cantons, demandé expressément à la Confédération d'augmenter significativement le fonds prévu par celle-ci pour les cas de rigueur, doté initialement de seulement 200 millions de francs pour l'ensemble de la Suisse, soit à peine 14 millions francs pour le canton de Genève pour tous les secteurs concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA